

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.812.001.1 DU 18 MAI 1993

Thermomètre médical électrique avec dispositif à maximum TOSHIBA modèle ME-156 A

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 2 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 8 JUIN 1990 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES THERMOMETRES MEDICAUX ELECTRIQUES AVEC DISPOSITIF A MAXIMUM. LES SPECIFICATIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTRUMENTS SONT DEFINIES PAR LA NORME NF C 74-315 : APPAREILS ELECTROMEDICAUX (2EME PARTIE : REGLES PARTICULIERES DE SECURITE DES THERMOMETRES ELECTRIQUES DE CONTACT AVEC DISPOSITIF A MAXIMUM).

FABRICANT

TOSHIBA GLASS CO, LTD, 35-10, Shimbashi S,
Chome, Minato-Ku, Tokyo 105, Japan.

DEMANDEUR

MAAS S.A., Z.I., route de Bouxwiller, 67340 Ing-
willer.

CARACTERISTIQUES

Le thermomètre médical électrique avec dispositif à maximum TOSHIBA modèle ME-156 A comporte une sonde de température et un ensemble indicateur reliés de façon permanente l'un à l'autre.

Ses principales caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- étendue de mesure : 32 °C à 43 °C,
- échelon : 0,1 °C,

- indication affichée lors de l'autocontrôle : 32,0 °C.

La fin du mesurage est indiquée par un signal sonore. La température mesurée n'est pas affichée lorsqu'elle se situe en dehors de l'étendue de mesure. Les indications "L" ou "H" clignotent à l'écran pour des températures respectivement inférieures ou supérieures à ces valeurs.

L'ensemble indicateur délivre un signal d'avertissement lorsque la tension de la pile est inférieure à la tension minimale d'environ 1,3 V.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La marque d'approbation de modèle figurant au dos du thermomètre est : 93001.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Compte tenu de la valeur de l'échelon, la vérification primitive doit être effectuée en levant au mieux les incertitudes dues aux erreurs d'arrondissement.

DEPOT DE MODELE

Un exemplaire du modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, dans les laboratoires agréées chargés de la vérification primitive et dans les locaux du demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

La conformité du thermomètre aux dispositions applicables de la première partie de la norme relative aux appareils électromédicaux (NF C 74-011 : règles générales de sécurité) relève de la responsabilité du demandeur.

ANNEXE

Photographie n° 5954.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONET



■ N° 5954

THERMOMETRE MEDICAL ELECTRIQUE AVEC DISPOSITIF A MAXIMUM TOSHIBA ME-156 A

